

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ASSOCIATION L'ATTACHE RAPIDE

ARTICLE 1 - Moyens d'actions

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- l'organisation de collecte de biodéchets ainsi que leur valorisation ;
l'organisation d'une filière de réemploi du verre ;
- l'organisation d'événements (formations, expositions, manifestations) en vue d'animer et sensibiliser le public aux enjeux de réduction des déchets.

ARTICLE 2 - Collèges

Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

- 1 collège « Fondateur »
- 1 collège « Salariés »
- 1 collège « Clients »
- 1 collège « Prestataires »
- 1 collège « Collectivités »
- 1 collège « Citoyens »

Tout adhérent doit appartenir à un collège en fonction des raisons de son implication dans l'association. Tous les collèges existants sont représentés au CA, à hauteur d'au moins 1 personne, dans la mesure du possible.

ARTICLE 3 : Statut et rôle des membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les membres ayant rejoint l'association l'année de sa création : Hélène BROMBLET, Pierre MANCHOT, Marco LOCURATOLO, Sylvie LAVAGNE, Christophe LEVIEUX. Ils doivent être à jour de leur cotisation.

Ces membres fondateurs forment un collège dit « Collège des fondateurs ».

Les membres fondateurs peuvent décider de leur présence au « Collège des fondateurs ». Toute interruption d'adhésion d'un membre fondateur, lui fait perdre son statut de membre fondateur de façon irrévocable.

Le collège des membres fondateurs peut opposer au Conseil d'Administration un veto pour réviser une décision qui ne correspondrait pas aux valeurs fondamentales de l'association. Le veto ne peut donc émaner d'un seul des membres fondateurs.

Le collège des membres fondateurs est dissout en dessous de 2 personnes.

ARTICLE 4 : Modalités d'adhésion

Le montant de l'adhésion est fixé à 5€ pour les personnes physiques et à 30€ pour les personnes morales. L'adhésion est renouvelable à chaque début d'année civile. A partir du 31 août de chaque année, l'adhésion est réduite de 50 %.

Ne votent que les membres et membres fondateurs à jour de leur cotisation

ARTICLE 5 : Perte de la qualité de membre - Suspension

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite,

- par décès,
- par exclusion ou suspension prononcée par le Conseil d'Administration pour non-respect des statuts ou de la charte,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation trois mois après l'échéance de celle-ci.

S'il le juge opportun, le Conseil d'administration peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués ci-dessus, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion.

Cette décision implique la perte de la qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale, pendant toute la durée de la suspension, telle que déterminée par le conseil d'administration dans sa décision.

Si le membre suspendu est investi de fonctions électives, la suspension entraîne également la cessation de son/ses mandat(s).

ARTICLE 6 : Bureau

En cas de co-présidence, les présidents doivent être issus de 2 collèges différents.

Le bureau est élu pour un an et peut être reconduit.

Dans la mesure du possible des candidatures, le bureau doit comporter autant d'hommes que de femmes.

ARTICLE 7 : Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président de l'association ou sur la demande du quart de ses membres ou aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion du Conseil d'Administration, ce dernier sera convoqué à nouveau à quinze jours d'intervalle, et il pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Il faut également présenter sa candidature au moins 7 jours avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire ou extra-ordinaire sur le mail contact@lattacherapide.fr. La candidature doit être motivée par écrit sous forme libre. A chaque nouvelle Assemblée Générale, un tiers du CA est automatiquement démissionnaire sur base de volontariat. Les membres du CA ont un mandat de 3 ans.

Les membres fondateurs siègent au Conseil d'Administration et leur candidature n'est pas réexaminée chaque année.

Dans la mesure du possible des candidatures, le CA doit comporter autant d'hommes que de femmes.

On tentera autant que possible d'obtenir le consentement. En cas de non consentement, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés et les membres qui s'abstiennent lors du vote sont considérés comme repoussant les résolutions mises au vote.

Tout membre du Conseil d'Administration, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les séances peuvent se tenir en totalité en ligne ou être retranscrites en ligne. Les votes en ligne sont admis. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont rédigés par le Secrétaire et signés par le Président et un autre membre du conseil d'administration.

ARTICLE 8 : Assemblée Générale Ordinaire

Les Assemblées Générales peuvent se tenir en ligne en totalité ou être retranscrites en ligne. Les votes en ligne sont admis.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres plus un sont présents ou représentés.

Les convocations sont envoyées par courrier électronique au moins 20 jours avant la date fixée pour la réunion et indiquent l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration. Une feuille de présence, physique ou électronique, sera émargée par chaque participant et certifiée par le bureau.

CG


Les suspensions de séance sont autorisées. Elles peuvent être demandées par les adhérents et être validées par le Conseil d'Administration.

On tentera autant que possible d'obtenir le consentement. En cas de non consentement, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés et les membres qui s'abstiennent lors du vote sont considérés comme repoussant les résolutions mises au vote.

Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents. Le bulletin secret est obligatoire lors des votes sur les personnes.

ARTICLE 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent se tenir en ligne en totalité ou être retranscrites en ligne. Les votes en ligne sont admis.

Article 10 : Procès-verbaux des Assemblées Générales

Les délibérations des Assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association, préalablement coté et paraphé par le Président. Les procès-verbaux des délibérations sont rédigés par le Secrétaire et signés par le Président et un autre membre du conseil. Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Article 11 : Le personnel

L'association a la possibilité, pour mener ses activités, de recruter des bénévoles, des salariés, d'accueillir des services civiques ou des stagiaires.

Les salariés de l'association peuvent siéger au CA, pour une part de 1 salarié pour 3 bénévoles. Le Conseil d'Administration est l'organe employeur de l'association. Les salariés sont exclus du vote pour les questions liées au salariat.

Article 12 : Financement et tenue des comptes

Les frais justifiés par l'activité de toute personne, dûment missionnée par l'association sont remboursés selon les modalités suivantes :

- remboursement des frais de déplacement (train, taxis, transport en commun, location de voiture...) sur présentation des pièces justificatives ; pour les frais de déplacement automobile, les limites de remboursement ne peuvent excéder celles fixées par l'administration fiscale.
- remboursement sur présentation des pièces justificatives des autres frais.
- les déplacements par voie de surface seront privilégiés par rapport aux déplacements aériens qui sont fortement déconseillés.

Bergerac, le 30.04.2021

Loïc GAUDIN : co-président

Hélène BROMBLET : co-présidente

Emmanuel-Olivier METHOU MEINEL : secrétaire